



Conditions générales de vente

Conditions générales de vente de l'Association Boulevard des Potes, Organisme de formation déclaré sous le numéro **72 33 05921 33** auprès de la Préfecture de Région.

Domicilié au 29 rue Bergeret 33000 BORDEAUX

Siret : **390 304 814 00010**

Code NAF : **8899B**

Les présentes conditions générales de vente régissent les rapports entre l'association Boulevard des Potes et son client pour la réalisation d'une prestation de formation et prévalent sur tout autre document.

Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales de vente serait déclarée nulle ou non écrite, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties.

L'association Boulevard des Potes peut modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente. Les conditions générales de vente applicables sont celles qui ont été remises au client et acceptées par ce dernier.

ARTICLE 1 Définition

La structure employeur : personne morale ou physique qui achète la prestation.

Stagiaire : personne physique qui bénéficie de la formation.

Le contractant personne physique : personne physique signataire d'un contrat de formation à titre individuel.

ARTICLE 2 Modalités Pédagogiques

Notre démarche pédagogique est centrée sur une pédagogie participative qui place les stagiaires en situation d'activités, de projets et de coopération, et sur le suivi individualisé de chaque stagiaire.

La formation prend appui sur l'expérience pratique en faisant alterner périodes de formation en centre (une à deux semaines par mois) et périodes en structure d'animation afin d'accompagner les stagiaires dans la construction de leurs propres repères professionnels.

L'association Boulevard des Potes dispense des formations du Ministère de la Jeunesse et du Sports : BPJEPS Animation Socio-Éducative ou Culturelle
Chaque stagiaire est venu volontairement suite à la réussite aux tests de sélection et à la validation de son inscription et du financement.

L'association Boulevard des Potes met à disposition des participants et des formateurs le matériel technique nécessaire à la formation (ordinateurs, vidéo projecteurs, enceintes...). Ce matériel est placé sous la responsabilité des usagers.

Les effets personnels des stagiaires demeurent sous leur responsabilité exclusive. L'association ne saurait être tenue responsable des pertes, vols ou détériorations.

ARTICLE 3 Inscription

Toute demande d'inscription doit être formulée auprès de la responsable de formation de l'association via le dossier d'inscription disponible soit sur le site internet soit dans les locaux de l'association et qui peut être envoyé par mail.

L'entrée en formation des stagiaires est considérée comme valide après la validation de l'inscription administrative et la signature de la convention ou du contrat de formation définissant le cadre de la formation et les modalités financières.

Lorsque le nombre de candidatures excède le nombre de places disponibles, l'admission peut être conditionnée à la réussite de tests ou à une procédure de sélection définie par l'association Boulevard des Potes.

ARTICLE 4 Convocation

Les convocations sont adressées par courrier électronique à chaque stagiaire. Elles précisent la date, le lieu et l'heure du premier jour de formation.

L'association Boulevard des Potes ne peut être tenue responsable de la non-réception de la convocation, notamment en cas d'erreur d'adresse électronique ou d'absence du stagiaire.

Une attestation de présence, établie à partir des feuilles d'émargement, est adressée au stagiaire à l'issue de la formation.

ARTICLE 5 Modalités de Financement

Les tarifs sont indiqués sur la convention de formation et/ou le contrat de formation signé par le stagiaire. Ils sont nets de taxes ; l'association Boulevard des Potes est une association loi 1901 non assujettie à la TVA pour les activités de formation continue par application de l'article 26 al 4-4 du code général des impôts.

Le prix n'inclut pas les frais de déplacement, d'hébergement et de repas engagés par les participants à la formation. Ces frais sont à la charge des participants.

Le règlement est dû à la réception de la facture, par chèque ou virement.

Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers (OPCO, CPF, France Travail...), il appartient au stagiaire ou à la structure employeur :

- d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation,
- de s'assurer du paiement effectif par l'organisme financeur,
- d'indiquer précisément les coordonnées de l'organisme à facturer.

À défaut de réception de l'accord de prise en charge avant le premier jour de formation, les frais sont facturés intégralement au client.

Toute somme non payée à échéance entraîne des pénalités égales à 1,5 fois le taux d'intérêt légal, exigibles de plein droit, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement (hors particuliers).

En cas de non-paiement après mise en demeure restée sans effet sous 5 jours calendaires, l'association se réserve le droit de suspendre toute formation en cours ou à venir.

ARTICLE 6 Obligations des Participants

Les participants sont tenus d'assister à l'ensemble des séquences de formation et de signer les feuilles d'émargement.

Ils s'engagent à respecter le règlement intérieur de la formation, remis lors de leur entrée en formation, notamment en matière de discipline, de sécurité et de comportement.

ARTICLE 7 Report ou Annulation du fait de l'organisme de formation

L'association Boulevard des Potes se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation. Le stagiaire en est informé dans les meilleurs délais, sans qu'aucune indemnité compensatrice ne puisse être exigée.

En cas d'annulation en cours de formation, la facturation est établie au prorata temporis des prestations effectivement réalisées.

ARTICLE 8 Report ou Annulation du fait de la structure employeur, personne morale

Toute annulation à la date de début de la formation ou absence du stagiaire entraîne la facturation de la totalité du prix de la formation à titre d'indemnisation.

Toute interruption après le début de la formation entraîne la facturation du prix total.

Ces sommes sont mentionnées comme indemnités et ne peuvent être imputées sur l'obligation légale de formation professionnelle.

ARTICLE 9 Report ou Annulation du fait du contractant, personne physique

Une fois la formation commencée, lorsque, par suite de cas de force majeure dûment reconnu (événement imprévisible, insurmontable et étranger à la personne), le contractant personne physique est dans l'impossibilité de poursuivre la formation, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées. En l'absence de force majeure, une fois la formation commencée, toute annulation, abandon ou interruption entraîne la facturation du prix total de la formation, déduction faite, le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

Les sommes dues par le contractant à titre d'indemnisation sont mentionnées comme telles sur la facture.

En cas de force majeure dûment reconnue (événement imprévisible, irrésistible et extérieur), le contrat est résilié de plein droit et seules les prestations effectivement réalisées sont facturées au prorata temporis.

En l'absence de force majeure, toute annulation ou abandon après le début de la formation entraîne la facturation de la totalité du prix.

ARTICLE 9.1 Force majeure (disposition générale)

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution de ses obligations si celle-ci résulte d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

ARTICLE 10 Propriété intellectuelle

L'ensemble des supports pédagogiques utilisés demeure la propriété exclusive de l'association Boulevard des Potes.

Toute reproduction ou diffusion non autorisée est interdite et passible de poursuites.

ARTICLE 11 Confidentialité et données personnelles

Les parties s'engagent à la confidentialité des informations échangées.

Conformément à la loi Informatique et Libertés et au RGPD, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de : contact@boulevard-des-potes.org

Les données sont utilisées uniquement à des fins de gestion administrative et pédagogique de la formation.

ARTICLE 11.1 Accessibilité

L'association Boulevard des Potes s'engage à étudier toute demande d'adaptation permettant l'accueil de personnes en situation de handicap, dans la mesure de ses possibilités pédagogiques et matérielles.

ARTICLE 11.2 Responsabilité et assurance

L'association Boulevard des Potes est couverte par une assurance responsabilité civile professionnelle.

Sa responsabilité ne saurait être engagée pour des dommages indirects ou immatériels, ni pour les dommages causés par le fait du stagiaire ou d'un tiers.

ARTICLE 12	Droit Applicable - Règlement des litiges
-------------------	---

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

Tout litige fera l'objet d'une tentative de résolution amiable préalable.

À défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence du tribunal juridiquement compétent du ressort de Bordeaux.

ARTICLE 13	Relation Client et réclamations
-------------------	--

Pour toute information ou réclamation, le client peut contacter l'association au 05.56.31.94.62 ou par courriel à contact@boulevard-des-potes.org.

Toute réclamation fait l'objet d'un enregistrement, d'une analyse et d'un traitement selon la procédure interne de gestion des réclamations.